



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Magalie LYSANIUK)
Mme Laure PICARD-PHILIPPON (pouvoir donné à M Sébastien BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Laurel LAURENT

2026-04-13-003 Fixation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versés aux élus,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est au total de 80 204.47 €,

Considérant que les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique et sont indexées sur la valeur du point d'indice,

Considérant la demande du maire de réduire son indemnité à un taux inférieur au taux plafond,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le régime indemnitaire des élus municipaux d'après les modalités suivantes :

- Indemnité de fonction du maire fixée à 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de fonction des adjoints fixée à 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de fonction des élus délégués fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de fonction des conseillers fixée à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les indemnités proposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Mme Laure LAURENT



Registre certifié conforme,

Le Maire
Jacques DRONNEAU





ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
(Montants brut)

Fonction	Taux	Indice brut 1027 / mois	Total fonction / mois	Nombre	Total global / mois	Total global / an
Maire	25%	4 110,52 €	1 027,63 €	1	1 027,63 €	12 331,56 €
Adjoints	11%	4 110,52 €	452,16 €	5	2 260,79 €	27 129,43 €
Elus délégués	6%	4 110,52 €	246,63 €	5	1 233,16 €	14 797,87 €
Conseillers	3%	4 110,52 €	123,32 €	8	986,52 €	11 838,30 €
Total				19	5 508,10	66 097,16

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 044-214401002-20260413-20260413003-DE